



FIDUCIAL

REAL ESTATE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE **DU MERCREDI 31 MARS 2021**

Exposé des motifs et projet de résolutions

Le texte des résolutions est précédé d'un paragraphe introductif exposant les motifs de chacune des résolutions proposées dans le cadre de l'ordre du jour ci-après :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion sur l'activité de la société et la gestion du groupe établi par le Conseil d'Administration,
- Rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil d'Administration,
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels et sur les comptes consolidés,
- Rapport complémentaire des Commissaires aux Comptes relatif à leur mission d'audit,
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2020 et quitus aux administrateurs,
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2020 et quitus aux administrateurs,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Renouvellement du mandat d'un administrateur à échéance,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

- Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 septembre 2020 -

La troisième résolution a pour objet de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 30 septembre 2020 et de constater le montant du bénéfice distribuable.

A toutes fins utiles, il est rappelé que les dividendes versés au titre des exercices précédents ont été les suivants :

- . au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2017: 1,70 € par action**
- . au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2018: 1,90 € par action**
- . au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2019 : 0,00 € par action**

Troisième résolution - Affectation du résultat de l'exercice et distribution de dividendes

L'Assemblée Générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires,

Après avoir pris connaissance :

- des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels,

Décide d'affecter le résultat de l'exercice, soit un bénéfice de **4.489.848,26 €** de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice..... 4.489.848,26 €

Auquel s'ajoute le report à nouveau créditeur 29.679.761,23 €

Formant un bénéfice distribuable de 34.169.609,49 €

Affectation :

- A titre de dividendes aux actionnaires (*) 4.828.000,00 €
Soit un dividende de 2 € par action

..... -----
Le Solde..... 29.341.609,49 €

- Au compte « report à nouveau créditeur »..... 29.341.609,49 €

() La proposition de distribution de dividendes sera soumise au vote des actionnaires seulement si, à la date de l'Assemblée Générale, aucune mesure n'a placé ladite distribution sous contrainte.*

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée Générale constate, en outre, qu'au titre des trois derniers exercices, des dividendes ont été distribués par la société dans les conditions suivantes :

Exercices	30/09/2017	30/09/2018	30/09/2019
	€uros	€uros	€uros
Éligibles (*)	89 613,80	100 536,60	-
Non éligibles (*)	4 014 186,20	4 486 063,40	-
Total	4 103 800,00	4 586 600,00	-

(*) à l'abattement mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du CGI

- Approbation des conventions réglementées relevant de l'article L. 225-38 du Code de commerce -

La quatrième résolution porte sur l'approbation des conventions énoncées à l'article L.225-38 du Code de commerce autorisées par le Conseil d'administration et visées dans le rapport des conventions réglementées des Commissaires aux Comptes, lequel sera disponible sur le site internet susmentionné de la Société à compter du 03 mars 2021.

À toutes fins utiles, il est précisé qu'aucune convention n'a été conclue au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2020 au sens de l'article L.225-38 du Code de commerce.

Quatrième résolution - **Approbation des conventions relevant de l'article L.225-38 du Code de commerce – Rapport sur les conventions réglementées**

L'Assemblée Générale,
Statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires,

Après avoir pris connaissance :

- du rapport des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce,

Prend acte qu'aucune convention entrant dans le champ d'application dudit article n'a été conclue ou s'est poursuivie au titre de l'exercice écoulé.

- Renouvellement du mandat d'un administrateur à échéance -

La cinquième résolution porte sur le renouvellement du mandat d'administrateur de la société civile FIDUCIAL arrivant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle qui se tiendra le 31 mars 2021.

À toutes fins utiles, il est précisé que la société civile FIDUCIAL est administrateur depuis le 31 mars 2015.

Il est proposé le renouvellement de ce mandat pour une nouvelle période de six (6) années.

Cinquième résolution - **Renouvellement du mandat d'administrateur de FIDUCIAL SC**

L'Assemblée Générale,
Sur proposition du Conseil d'Administration,
Statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires,

Décide de renouveler le mandat d'administrateur de la société civile **FIDUCIAL** [328.084.074 R.C.S. NANTERRE] dont le siège social est situé 41, rue du Capitaine Guynemer – 92400 COURBEVOIE, venant à expiration à l'issue de la présente assemblée,

Et ce, pour une nouvelle période de six (6) années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue en 2027 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2026.

- Pouvoirs pour les formalités -

La sixième résolution permet d'effectuer les formalités et publicités requises par la loi après l'Assemblée (dépôt des comptes annuels et consolidés, publication sur le site internet de la Société, ...).

Sixième résolution - **Pouvoirs en vue des formalités**

L'Assemblée Générale,
Statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires,

Confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement des formalités requises.